



## Bulletin d'information

### Election complémentaire à la mairie du 16 mars 2025 - informations

A la suite de la démission de Monsieur Thierry Sautebin de son poste de maire pour le 31 janvier 2025, une élection complémentaire doit être organisée. Elle se déroulera le 16 mars 2025 selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur les droits politiques et du Règlement communal sur les élections.

#### Dépôt des candidatures

Les actes de candidatures doivent être remis au secrétariat communal à Develier jusqu'au lundi 20 janvier 2025, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du candidat. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune.

#### Ouverture du bureau de vote

Le dimanche 16 mars 2025 de 10 à 12 heures.

#### Lieu

Bureau communal de Bourrignon.

#### Scrutin de ballottage éventuel

Dimanche 6 avril 2025, aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 19 mars 2025, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

#### Comment faire pour se porter candidat ?

Les personnes qui souhaitent se porter candidate doivent déposer leur acte de candidature de la façon suivante :

- l'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du candidat ;
- il doit porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune ;
- les actes de candidature doivent être remis au secrétariat communal à Develier au plus tard le lundi 20 janvier 2025 à 12 heures.

Des listes de candidature sont à disposition au secrétariat communal à Develier.

#### Conditions d'éligibilité

L'ordonnance concernant les élections communales, RSJU 161.19, précise les conditions d'éligibilité comme membre d'autorités communales (articles 2 et 3).

Peuvent se porter candidates et candidats :

- les Suissesses et les Suisses âgés de dix-huit ans, domiciliés depuis trente jours dans la Commune.

#### Procédure

- Si une seule liste est déposée à la date du 20 janvier 2025, le candidat sera élu tacitement.
- Si plusieurs listes sont déposées, l'élection aura lieu le dimanche 16 mars 2025 selon le système majoritaire à deux tours.
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai imposé, il s'agira d'une élection libre.

L'administration communale reste à disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité.